



Fédération syndicale SUD

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – Chauderon 5 – 1003 Lausanne – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Par courrier électronique et
ordinaire

Mme la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Rue de la Barre 8
1018 Lausanne

Lausanne, le 9 décembre 2014

Directive 3.16 : restriction d'accès aux examens préalables

Madame la Conseillère d'Etat,

Au cours de l'été 2014, la Direction de l'Université de Lausanne a édicté une nouvelle directive pour restreindre l'accès à l'Alma Mater pour les personnes non-titulaires d'un diplôme de secondaire supérieur via les examens préalables. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2015.

Jusqu'à aujourd'hui, plusieurs facultés ouvraient leurs examens préalables à toutes personnes sans exigence de diplômes. Cette voie permettait à un certain nombre de personnes d'accéder aux études supérieures et de rattraper un parcours scolaire et professionnel difficile ou atypique.

Le Rectorat de l'UNIL a décidé d'imposer, sans consulter ni les facultés ni les organisations des étudiant-e-s et du personnel, une harmonisation des conditions d'accès aux examens préalables. Bien que cette initiative ouvre l'accès aux filières qui ne disposaient pas d'examens préalables (droit, sciences criminelles, médecine), ce que nous saluons, elle restreint fortement l'accès aux filières qui en disposaient déjà. Les facultés de SSP et des Lettres sont particulièrement touchées.

Cette directive impose un âge minimum à 20 ans, mais surtout elle oblige les personnes à être détentrices d'au moins un diplôme du secondaire supérieur (notamment un diplôme de culture générale), d'un CFC ou d'une formation professionnelle d'une durée de trois ans au moins. Les conditions de reconnaissance pour les diplômes étrangers ne sont pas connues.

Nous avons écrit, en date du 19 novembre 2014, un courrier au Recteur de l'UNIL pour dénoncer ces dégradations. Depuis, Mme Danielle Chaperon, Vice-Rectrice à l'enseignement et aux affaires étudiantes nous a répondu. Cette lettre vous est reproduite en copie. En substance, le Rectorat n'entend pas revenir sur cet objet.

Or, c'est le fondement même du préalable qui est attaqué, lui qui permettait de raccrocher aux études lorsque l'on n'avait pas entrepris de formation post-obligatoire ou que l'on était en échec. Par exemple, les personnes ayant échoué à la maturité fédérale pouvaient, par ce biais, accéder à l'Université.



Fédération syndicale SUD

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – Chauderon 5 – 1003 Lausanne – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

La Direction de l'UNIL fait preuve de mesquinerie sociale à s'attaquer à une voie d'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes les plus fragilisées scolairement alors même que le nombre de personnes concernées est faible. C'est une véritable double peine sociale qui est promue ici contre des jeunes qui ont déjà subi la sélection scolaire et/ou professionnelle.

L'accès à l'Université par les examens préalables et l'entrée sur dossier doivent rester inchangé. L'harmonisation des conditions d'accès doit se faire vers le mieux disant. C'est-à-dire en généralisant ce qui se fait de plus ouvert dans les facultés.

Dans l'immédiat, nous avons exigé du Rectorat qu'il établisse un moratoire sur les dispositions problématiques de la directive afin de permettre aux jeunes qui le souhaitent en 2015 d'accéder aux préalables, et d'ouvrir des négociations avec les organisations des étudiant-e-s et les facultés.

Nous vous demandons de bien vouloir user de votre influence et de votre pouvoir pour que la Direction de l'Université établisse un moratoire sur ces dispositions contestées. Une intervention est urgente puisque la directive sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2015.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information ou pour une éventuelle rencontre.

Dans l'attente de votre intervention, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos respectueuses salutations.

Pour la Fédération syndicale SUD et SUD Étudiant-e-s et Précaires

Angèle Lopez

Arthur Auderset

Annexe :

- Directive 3.16

- Courrier de la Vice-Rectrice du 20 novembre 2014